

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_04_026_1P9

Objet : Renouvellement de la convention ludomobile 2022/2023 avec la MJC de Vienne

Monsieur BORG rappelle à l'assemblée que la ludomobile organise des animations correspondant aux objectifs fixés dans le cadre du projet associatif de la MJC et plus particulièrement du projet jeu des ludothèques du territoire, à savoir : décentraliser l'action générale de la ludothèque centrale pour faire de la ludomobile un équipement de proximité pour les habitants et les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

L'animation ludomobile s'organise en fonction d'un calendrier validé avec les communes concernées. Elle accueille tous les types de public entre mi-septembre et début juin et donne accès à un fond de jeux et jouets de qualité, des espaces de jeux variés et renouvelés au moins 3 fois par an.

La convention mérite est d'être renouvelée pour une durée d'un an, puis par tacite reconduction au 1^{er} septembre de chaque année. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ludomobile 2022/2023 proposée par la MJC de Vienne et renouvelable tacitement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le référent ludomobile à signer cette convention et à mettre en œuvre administrativement et financièrement son contenu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

